

voir. Ces considérations ont fait dire depuis peu à un pieux ecclésiastique, „ qu'il „ faisoit quatre actes de foi contre les abso- „ lutions hérétiques, toutes les fois qu'à la „ messe il recitoit le *Credo*. „

En finissant cet article je reçois d'un ecclésiastique François une Lettre dont l'objet direct est à la vérité différent de celui dont je viens de parler, mais qui par son analogie semble y appartenir. Comme la Lettre est signée & que l'auteur ne demande pas l'anonyme, je la placerai ici.

„ Les réflexions que vous nous avez communiquées touchant la prétendue juridiction des ministres hérétiques ou schismatiques sur les fideles mourans, nous engagent à vous demander votre avis sur une autre question de la même catégorie. Faut-il exclure des suffrages de l'Eglise ceux qui sont morts dans le schisme? Quand nous disons qu'une personne est morte dans le schisme, nous ne jugeons point de l'intérieur, nous entendons seulement que cette personne avoit rompu les liens extérieurs de communication qui l'unissoient aux pasteurs légitimes, qu'elle en avoit contracté de nouveaux avec les ministres apostats, & qu'elle a persévéré jusqu'à la fin dans cette disposition sans témoignage extérieur & nosoire de repentir. „

„ Des ecclésiastiques d'ailleurs estimables m'ont paru raisonner si pitoyablement sur cette matière *, que j'aurois couché quelques idées par écrit pour m'en servir à l'occasion. J'exposois d'abord la question comme je viens de le faire, ensuite je répondois affirmativement, & je donnois les motifs suivans :

1°. L'unité de l'Eglise. L'Eglise est tellement une par sa constitution divine, qu'elle doit former une société séparée de toute autre en matière de Religion.

Elle ne peut donc communiquer dans les choses saintes avec les membres des sociétés schismatiques, ni de leur

* Origine & véritable cause de ces sortes de raisonnemens, 15 Decem. 1793, p. 576 — 1 Janv. 1794, p. 16 — 15 Mars, p. 420.